

Transparence et manipulation

Date : 9 novembre 2013

Vous souvenez vous de cet extrait du n° 50 du "Mensuel de Rennes" que j'ai publié le 6 septembre 2013 [au bout de ce lien](#) ?

« Selon Patrick Jéhannin ... le conseil général a supprimé la page décrivant cette démarche de son site web le jour même du vote des élus, le 20 juin. Le département reconnaît avoir effectué une « mise à jour » de son portail internet ce jour-là et indique ne pas être en mesure de retrouver la page détruite pour savoir si elle mentionnait une consultation publique. »

Cette mauvaise foi était déjà très insupportable, car j'ai dit et je répète que je dispose de la page effacée que j'ai saisie le 20 juin 2013 dans le cache d'internet, où elle se trouve d'ailleurs peut-être encore. C'est à la portée de n'importe qui.

Mais voici mieux... comme l'avait d'ailleurs pressenti le journal 20minutes, dans son édition papier du 5 novembre 2013, ainsi qu' [au bout de ce lien](#).

Plusieurs fois ces derniers jours, l'information sur le gentilé d'Ille-et-Vilaine a été modifiée sur Wikipedia, pour aller dans le sens d'une occultation de la vérité.

Pour nous en tenir à la dernière modification, voici un extrait de la page Wikipedia dans sa version du 6 novembre :

« Le 20 juin 2013, après consultation d'un "comité d'experts" présidé par un publicitaire, le gentilé "Bretilien" ⁽⁹⁾ est choisi au dépens des dix gentilés préférés par les 8.954 internautes interrogés à ce sujet par le quotidien Ouest-France ⁽¹⁰⁾. Le Conseil général renonce simultanément à consulter les habitants. ⁽¹¹⁾ » ()*

et voici le même extrait de la même page dans sa version du 8 novembre :

« Le 20 juin 2013, le gentilé "Bretilien" est choisi ⁽⁹⁾ par l'Assemblée départementale. ».

Que s'est-il donc passé entre les deux ?...

C'est bien simple : un utilisateur anonyme a supprimé ce qui pouvait le gêner, qui était pourtant parfaitement « neutre » et parfaitement « sourcé ».

Mais qui donc était cet utilisateur anonyme qui ne savait sans doute pas qu'il était possible de le confondre très facilement ?

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<https://etreounepasetrebretillien.com>

Et bien c'est celui qui était le jeudi 8 novembre à 15h43 au bout de l'IP 109.2.202.238 , dans la tranche d'IP fixes [109.2.202.192](#) à [109.2.202.255](#) du Conseil général, qui est placée sous administration technique de Monsieur H. C.

Le moins que l'on puisse dire est que cet acte de censure, opéré dans ce qui devait être le plus strict anonymat, n'est pas digne d'une collectivité territoriale dont le plus haut responsable affirme en toutes occasions et m'a personnellement affirmé sur la question précise du gentilé, qu'elle tenait par dessus tout à être parfaitement transparente.

De qui se moque t'on ?...

(*) la référence n° 11 en particulier n'est rien d'autre que le Recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine - n° 442 du 12 juillet 2013 - page 249